



8^{ÈMES} RENCONTRES AUTOUR DE LA JOURNÉE DE L'

AVOCAT MENACÉ



VENDREDI 27 JANVIER 2023
9H-12H / 14H-17H
MAISON DES AVOCATS
14 RUE MARCEL DE SERRES - MONTPELLIER

6 HEURES DE VALIDÉES AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE SUR INSCRIPTION PRÉALABLE EN PRÉSENTIEL

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS SUR WWW.LESAF.ORG

PLUS D'INFOS :

Maitre Julie MOULIN - 07 66 14 94 78 - juliemoulinavocat@hotmail.fr



ASSOCIATION FRANÇAISE DES ABOGATS
ASSOCIATION FRANÇAISE DES ABOGATS





8èmes RENCONTRES AUTOUR DE LA JOURNÉE DE L'AVOCAT MENACÉ

Vendredi 27 janvier 2023 9h-12h et 14h-17h

Maison de L'Avocat, 14 rue Marcel de Serres, Montpellier
et en visioconférence

PROGRAMME

9H00- ACCUEIL DES PARTICIPANT.E.S

Michelle TISSEYRE Ancienne Bâtonnière du
Barreau de Montpellier

INTRODUCTION - Présentation de la Journée de
l'Avocat En Danger

Juan PROSPER, représentant des Avocats
européens démocrates (AED), avocat au Barreau de
Paris

9H15- 1ere Table ronde : LES AVOCATS SOUTENUS EN 2023 : L'AFGHANISTAN

**Modératrice : Michelle TISSEYRE, (Ancienne
Bâtonnière du Barreau de Montpellier et membre
de l'Institut des droits de l'homme)**

TEMOIGNAGES DE CONFRERES AFGHANS

- **Rohullah QARIZADA**, Bâtonnier de Kaboul,
Président de l'Afghanistan Independent Bar
Association

- **Rana HABIBI**, Avocate afghane à Bordeaux

LA DEFENSE DES AVOCATS MENACES

Richard SEDILLOT, avocat au Barreau de Rouen

11H - 2^{ème} Table Ronde : L'INDEPENDANCE DE LA PROFESSION D'AVOCAT A LA LUMIERE DE L'INDEPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE

**Modératrice : Sophie MAZAS (Ligue des droits
de l'homme)** Avocate au barreau de Montpellier

- **Ehsan HOSSEINZADEH**, Président du Collectif
des avocats iraniens (avocat iranien)

- **Sophie BEN HAMIDA**, Déléguée régionale du
Syndicat de la Magistrature

- Un avocat polonais (sous réserve)

14H - 3^{ème} Table Ronde : L'INDEPENDANCE DE L'AVOCAT : UNE OBLIGATION ET UNE NECESSITE

**Modératrice : Julie MOULIN (Syndicat des
avocats de France)**, avocate au Barreau de
Montpellier

**Intervention sur la confusion entre les causes
défendues par le client et l'avocat**

- **Ceren UYSAL**, Représentant.e du Çağdaş
Hukukçular Derneği – ÇHD (Association des
avocats progressistes - Turquie)

- **Lucie SIMON**, avocate au barreau de Val-de-
Marne

**Intervention sur la liberté d'expression de
l'avocat**

Alain OTTAN, avocat au barreau de Montpellier.

15H30 - 4^{ème} Table Ronde : LES ENJEUX D'UNE PROTECTION CONVENTIONNELLE DES AVOCATS

**Modérateur : Isabelle DURAND (Défenseur sans
frontières – avocats solidaires)**, avocate au
Barreau de Toulouse

Gilles ACCOMANDO

Directeur de l'École de formation des Barreaux du
ressort de la Cour d'appel de Paris (EFB)

Membre du Comité d'experts sur la protection des
avocats (CJ-AV)

Laurence ROQUES

Présidente de la commission libertés et droits de
l'homme du Conseil national des Barreaux

Membre de l'Observatoire International des Avocats
en Danger (OIAD) Éluë SAF



8èmes RENCONTRES AUTOUR DE LA JOURNÉE DE L'AVOCAT MENACÉ

Vendredi 27 janvier 2023 9h-12h et 14h-17h

Maison de L'Avocat, 14 rue Marcel de Serres, Montpellier
et en visioconférence

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Depuis 2010, la Journée de l'avocat en danger se tient le 24 janvier dans différents villes et pays à travers le monde. Cette date a été choisie car le 24 janvier 1977, cinq personnes, dont trois avocats, sont assassinées dans un appartement de la rue d'Atocha à Madrid, où s'est installé leur cabinet. Chaque année, la Journée internationale est organisée par la Coalition pour l'avocat en danger, un réseau d'organisations nationales et internationales et de barreaux. L'objectif de cette journée est d'attirer l'attention des gouvernements, des institutions internationales, de la société civile, des médias et du grand public sur la situation critique des avocats dans un pays donné, afin de les sensibiliser aux menaces auxquelles ils sont confrontés dans l'exercice de leur profession

Les années précédentes, la Journée a été consacrée à des pays tels que la Colombie (2022 et 2014), l'Azerbaïdjan (2021), le Pakistan (2020), la Turquie (2019 et 2012), l'Égypte (2018), la Chine (2017), le Honduras (2016), les Philippines (2015), le Pays Basque/l'Espagne (2013) et l'Iran (2010). Cette année, la Journée de l'avocat en danger se concentre sur l'Afghanistan.

L'accent sera mis sur la situation des avocats afghans, du barreau et du système judiciaire en Afghanistan ainsi que la responsabilité des autres États face aux appels à l'aide lancés par les avocats afghans. Nous évoquerons la situation des avocats et des professionnels du droit dans le monde à travers de l'indépendance de la justice et des avocats.

Nous aborderons le cadre juridique de protection de la profession notamment les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau et la convention européenne sur la profession d'avocat qui est en cours d'élaboration.

PÉDAGOGIE

Compétences visées : améliorer connaissances sur l'exercice professionnel des avocats dans le monde; savoir identifier les ressources textuelles garantissant l'indépendance et la liberté d'exercice des avocats

Public visé et prérequis: avocats, magistrats, associatifs, étudiants, grand public, aucun prérequis.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : Témoignages, rapport de la coalition sur l'avocat en danger, des textes internationaux et des jurisprudences. Échange et partage d'expériences.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : La formation n'est pas sanctionnée par une évaluation des

personnes participantes. En revanche, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : En cas de besoin d'accessibilité particulier pour un participant, nous vous invitons à nous contacter.

TARIFS

Tarif gratuit

Les inscriptions seront ouvertes le 17 janvier et clôturées le 25 janvier 2023.

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018.

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75 – Durée de la formation : 6 heures

Participation en présence :

Pour valider la formation - Il vous sera INDISPENSABLE d'émarger la feuille de présence à chaque session de la journée de formation - le matin et l'après-midi.

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation en fin de formation.

Une attestation de présence vous sera remise. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.

Participation en visio-conférence :

Pour valider la formation - Il sera INDISPENSABLE de vous inscrire en ligne et de vous connecter à la session de formation le matin et l'après-midi.